Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260321-2026_03_AG2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 17 mars 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - B FAURE - C LEBRAS - G COLLET - A KERBOULL - G BETIN - S DUVAL THOMAS Y QUINTIN - G LE GALES - C MORIN- O LE ROUX - J BOURHY - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O LE ROUX a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 11h

Délibération n°2026 - 03 - AG 2

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Décision :

Il est proposé au Conseil municipal :
- **D'APPROUVER** la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Vote « pour » = 26, Abstentions = 3 (N. Le Neün, Y. Gillet, N. Jaffrelot)

Plédran, le 23 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

